

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre

Absent excusé : Sébastien BOUKHALO

Absente non excusée : Laurence ROSAYE

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

N°2022-64 :

Objet de la délibération : Dissolution du SIVS Anliac-Cherveix Cubas-Génis-Salagnac - Répartition de l'actif et du passif sur la base du compte administratif voté

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Nontron, il y a lieu de modifier l'annexe de la délibération n°2022-47 du 21 juillet 2022 relative aux conditions de répartition de l'actif et du passif sur la base du compte administratif voté et plus particulièrement la répartition de la trésorerie (compte 515).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions) la modification de la répartition de la trésorerie (compte 515) telle que rédigée dans l'annexe ci-jointe.

N°2022-65 :

Objet de la délibération : Vente du garage communal

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet de vente par la commune à Monsieur BARDON Aurélien du garage communal sis 1001, avenue du Périgord de 685 m2 composé d'une partie commerciale de 85 m2 et de l'atelier d'une surface de 600 m2 comprenant une salle de peinture de 38,50 m2 appartenant à la commune référencé au cadastre AH 304 de 1 000 m2 et AH 305 de 5 940 m2.

Il propose que la vente soit faite moyennant le prix de 150 000 €.

Il précise que l'acte authentique de vente sera passé devant un notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte (10 voix pour et 1 abstention) de vendre le garage communal dans les conditions énumérées ci-dessus, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2022-66 :

Objet de la délibération : Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques – FT
// DMA Eglise de Cherveix

Monsieur Le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant de HT de 13 121,71 € soit 16 533,36 TTC (y compris provision pour aléas de chantier 5 % soit 787,30 €)

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur Le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur Le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

FT//DMA Eglise de Cherveix

Tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022-67 :

Objet de la délibération : Travaux éclairage public -EP // DMA Eglise de Cherveix

La commune de Cherveix-Cubas, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

EP // DMA Eglise de Cherveix

L'ensemble de l'opération est estimé à 46 878,21 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 21 485, 85 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4^{ème} trimestre 2022,

- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022-68 :

Objet de la délibération : Assurance statutaire du personnel

Monsieur Le Maire explique que les contrats d'assurance relatif à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 18 novembre 2022

Le maire

Jean-Marie QUEYROI